



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agrégation

Question écrite n° 9022

Texte de la question

Mme Nathalie Gautier attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la suppression de la session 2003 de l'agrégation interne d'italien. Cette décision, parue au Journal officiel du 25 juillet 2002, apparaît incohérente car les programmes officiels pour la session 2003 étaient parus au Bulletin officiel du 30 mai 2002, certains IUFM ont organisé une formation au concours et certains candidats ont ainsi obtenu un congé formation d'un an pour cette préparation. Cette mesure se révèle également injuste au regard des professeurs des autres disciplines et alors que l'enseignement de l'italien se développe dans toute la France. En conséquence, elle souhaite connaître, d'une part, les raisons qui ont guidé ce choix et, d'autre part, le nombre de professeurs actuels, le nombre de vacataires et le nombre de formations initiales et continues dispensant l'apprentissage de cette langue. Elle souhaite savoir ce qu'il envisage de faire pour effacer cette mesure si méprisante pour le travail des candidats et des professeurs.

Texte de la réponse

Le nombre d'enseignants titulaires actuellement en activité en italien est de 1 633, pour 225 enseignants non titulaires (dont 67 maîtres auxiliaires garantis de réemploi) et 88 stagiaires en formation initiale répartis dans 11 centres de formation. Le concours interne de l'agrégation est un concours permettant essentiellement la promotion de professeurs certifiés titulaires. Il n'apporte pas de moyens d'enseignement supplémentaires. Les agents non titulaires n'ont pas la possibilité de le présenter. En revanche, ils peuvent présenter le concours interne, le concours réservé et l'examen professionnel du CAPES. Dans un contexte budgétaire rigoureux, il a été décidé de privilégier les concours externes de l'agrégation et du CAPES afin de répondre en priorité aux besoins d'enseignement signalés dans la discipline. On peut cependant assurer aux candidats qui auraient souhaité présenter l'agrégation interne en 2003 que ce concours sera organisé en 2004, une partie du programme publié pour la session 2003 étant maintenue.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Gautier](#)

Circonscription : Rhône (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9022

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5109

Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4100